



Association des Retraités de Lufthansa France

Association régionale
member of Gemeinschaft ehemaliger Lufthanseseaten e.V.
www.gelh.de

Statuts pour tous les adhérents des Associations régionales des Anciens Lufthanseseats
spécialement pour ARLF - Association des Retraités Lufthansa France

Version 31mai2001

Contenu:	§ 1	Nom et siège de l'Association
	§ 2	But de l'Association
	§ 3	Adhérents
	§ 4	Les instances de l'Association
	§ 5	Assemblée Générale
	§ 6	Comité de direction
	§ 7	Finances - comptabilité
	§ 8	Garanties
	§ 9	Dissolution de l'Association
	§ 10	Date de fondation

§ 1 Nom et siège

L'Association régionale est fondée sous le nom " L'Association des Retraités de Lufthansa France" abréviation ARLF et a son siège à l'adresse du président.

§ 2 But de l'Association

Le but de l'Association est de promouvoir et entretenir des contacts personnels de tous les membres entre eux et avec Lufthansa à travers l'Association principale.

L'Association n'a aucun but lucratif et ses moyens doivent être employés uniquement dans le cadre de la vie de l'Association.

§ 3 Adhésion

1. Peuvent être adhérents:

- a) les retraités du groupe LH ou épouse/époux ou compagne/compagnon survivant d'un retraité en accord avec les directives existantes du LH Groupe
- b) l'épouse/époux ou compagne/compagnon survivant d'un employé du LH Groupe décédé.
- c) les employés jusqu'à la fin de la guerre, de Lufthansa et leur conjoint/compagnon survivant.
- d) ou membres associés sous condition des résolutions prises par l'Assemblée Générale, approuvées par l'Association Principale et introduites dans le règlement lors de l'Assemblée.

2. Pour devenir adhérent il faut en faire la demande écrite au comité de direction. Le comité de direction décide de l'admission. Tout refus d'admission doit être déclaré à l'Association Principale. En cas de refus, le demandeur peut faire appel dans les 3 semaines auprès de la direction de l'Association Principale.

L'Association Principale informe l'Association Régionale de son avis et c'est l'Association régionale qui décide en tenant compte de cet avis.

Le demandeur doit recevoir les raisons du refus.

3. La qualité de membre de l'association se perd :

a) par démission au plus tard jusqu'au 30.09. par écrit et prend effet à la fin de l'année

b) si les conditions de qualité d'adhérent disparaissent

c) en cas de décès

d) si le comité de direction le décide, et à la demande écrite avec les raisons d'exclusion, signée par au moins 10 adhérents. Le comité de direction décide de la date d'effet de l'exclusion et consigne sa décision par écrit. En cas d'appel l'Assemblée générale prendra la décision.

4. L'exclusion est possible:

a) si un adhérent a été condamné à une peine de prison d'un an au moins pour un fait criminel intentionnel

b) pour non-paiement de la cotisation de plus d'un an et après envoi d'une lettre lui indiquant les conséquences de ce non-paiement

c) si un adhérent nuit intentionnellement aux intérêts de l'Association

§ 4. Les instances décisionnelles de l'Association

Les instances décisionnelles de l'Association sont : l'Assemblée générale et le comité de direction

§ 5. L'Assemblée générale

1) l'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et au plus tard le 30 juin de l'année. Le comité de direction envoie une convocation avec l'ordre du jour à chaque adhérent au moins 4 semaines avant la date de l'assemblée. Les propositions des adhérents doivent parvenir par écrit au comité 14 jours avant l'assemblée. Des initiatives peuvent être formulées au début de l'assemblée qui décide de leur prise en compte.

2) L'Assemblée générale décide

- de l'admission et démission au comité de direction

- du montant de la cotisation dans le cadre de proposition de l'association principale

- de l'acceptation ou changement des statuts de l'association

- de l'exclusion de l'adhérent sur appel

Le montant de la cotisation et le changement des statuts doivent être mis en place avec l'approbation de l'association principale.

- 3) A l'Assemblée générale est requise une présence d'au moins de 15% des adhérents. La majorité des membres présents est nécessaire pour les décisions et élections. La voix du président est décisionnelle en cas d'égalité des voix de deux groupes. Le vote se fait à main levée. Un vote par bulletin secret est accepté si au moins ¼ des présents le demande.

Dans des cas exceptionnels ou s'il y a moins de 15% d'adhérents présents le comité de direction peut se prononcer pour un vote par correspondance.

Les décisions pour modification des statuts, démission ou dissolution du comité de direction nécessitent l'approbation d'au moins 3/4 des adhérents présents ou au moins 1/4 du total des adhérents de l'association. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale doit être convoquée à une date ultérieure où la majorité de 3/4 des adhérents présents sera nécessaire pour statuer.

Dans un délai de 4 semaines après chaque séance un procès verbal est établi qui relate les décisions prises, signé par le président et le secrétaire, à faire parvenir à chaque adhérent. Le procès verbal doit être lu à la assemblée générale suivante si la majorité des présents le souhaite ou si des adhérents n'ont pas eu connaissance du procès verbal. S'il n'y a pas d'appel le PV est approuvé.

§ 6. Comité de direction

- 1) Le Comité de direction se compose de :
- un(e) Président(e)
 - un(e) Vice Président(e)
 - un(e) Trésorier(e)
 - un(e) Secrétaire

Sur proposition du Comité de direction, l'Assemblée générale peut décider et élargir le comité d'un ou plus de candidats. Le poste de secrétaire peut être exécuté par un autre membre du bureau. Tous les postes de Comité de direction sont bénévoles et non rétribués sauf les frais avancés qui sont remboursés sur justificatifs en accord avec la réglementation (GO)

- 2) Les membres du Comité de direction sont élus parmi les adhérents par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. La réélection est possible. En cas de démission d'un membre du bureau ou de rupture d'adhésion, d'exclusion ou de décès, un autre adhérent peut être élu, pour la période restant à courir, sur proposition du Conseil.

- 3) Au Comité de direction, incombe le devoir d'accomplir les objectifs de l'Association.

Le but est :

- la conduite de l'Association
- la représentation de l'Association auprès l'Association Principale et de tiers
- l'émission d'un bilan comptable au 31.12. pour l'année écoulée, à établir jusqu'au 31.03. de l'année suivante
- la direction de l'Assemblée générale
- l'émission du Procès Verbal de cette l'Assemblée
- l'émission de la liste des adhérents au 31.12. de chaque année établi au 31.03. de l'année suivante et envoi de celle-ci à l'Association Principale et au service du personnel LH compétent de la subvention.

Les devoirs des membres du Comité sont consignés par écrit. Tout engagement écrit du Comité doit être signé par deux de ses membres dont une impérativement par le Président ou le Vice président. Pour les montants jusqu'à hauteur de 750,00 € la signature du Président ou Vice président suffit.

§ 7. 7 Finances - comptabilité

- 1) L'année fiscale est l'année calendaire.

- 2) L'Association est financée par :
 - les cotisations des adhérents versées au premier trimestre pour l'année entière. Il n'y a pas de remboursement en cas de rupture d'adhésion.
 - la contribution de Deutsche Lufthansa AG ou autre entreprise du Groupe LH.
 - des donations
- 3) L'Assemblée générale élit deux vérificateurs de compte pour l'année fiscale et la réélection de ceux-ci est possible deux fois. Ils présentent un rapport de l'année fiscale passée pour approbation à l'Assemblée générale. Ils ont droit à tout moment, en accord avec le président, de procéder à la vérification de la caisse. Pour ce faire, les deux vérificateurs doivent être présents.
- 4) L' Association régionale participe au financement de l'Association Principale. Le montant en est fixé chaque année en fonction du nombre d'adhérents de l'Association régionale.

§ 8. Responsabilité

La responsabilité des adhérents est engagée jusqu'à hauteur des biens de l'Association

§ 9. Dissolution de l'Association

- 1) La dissolution peut être prononcée seulement par une Assemblée générale.
- 2) En cas de dissolution, le capital restant est versé à ' Deutsche Lufthansa-Unterstützungswerk GmbH '

§ 10. Date d'effet des statuts

Les statuts correspondent aux résolutions de l'Association Principale prises lors de l'Assemblée Générale du 31.05.2001 concernant les Associations régionales et coordonnés par Lufthansa AG avec les statuts modèles.

L'Assemblée Générale de l'Association Principale du 31.05.2001 à Seeheim a pris la décision de la date d'effet le 1er Juillet 2001.

La fondation de ARLF - l'Association des Retraités Lufthansa France - a pris effet le 15.11.2005

Sainte Maxime, le 14.03.2006

La Présidente
Heidi Beurton

La Secrétaire
Marysia Stoller